

Élections

DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

professionnelles 2022

Vote local

Commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)

Académie de Créteil

Dom-Tom

Christine Muchembled Honoré

1

2

Bénédicte Jaslet

Anne Liogier

4

3

Krystelle Barat

Paloma Dupuis

6

5

Yanis Touazi

Régine Lanoir

8

7

Maryvonne Ghidelli

Votre carrière mérite des experts

VOTEZ Spelc

EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET

www.spelc.fr/elections2022

→ VOUS ÉPAULER → VOUS REPRÉSENTER → VOUS DÉFENDRE

Spelc
au cœur
de l'action

Un expert de vos droits pour vous épauler

Chère Collègue,
Cher Collègue,

Dans votre académie, vos représentants Spelc sont souvent les premiers à vous épauler.

Vous souhaitez vous faire expliquer un droit ?

Vous voulez être certain que votre demande sera bien prise en compte par l'administration ?

Vous avez besoin d'aide pour rédiger une réclamation ?

Vous avez raison d'exiger respect et considération dans votre exercice professionnel.

Le Spelc est votre meilleur partenaire.

Vos représentants ont l'esprit de service et des compétences acquises par l'expérience et la formation syndicale.

Pour qu'ils soient à vos côtés à toutes les étapes de votre carrière, donnez-leur les moyens d'agir, par un simple vote par Internet lors des élections professionnelles.

Si le Spelc est le premier syndicat en nombre de sièges dans les CCM, c'est grâce à son action reconnue auprès des enseignants, partout en France. Cette représentativité syndicale est un levier essentiel de notre action. Elle renforce nos moyens d'agir et d'être entendus de l'administration quand vous en avez besoin.

Les candidates et candidats Spelc
dans votre académie



Le Spelc compte sur vous,
vous pouvez compter sur le Spelc
pour **vous** épauler, **vous** représenter, **vous** défendre.

Les CCM

CCMD et CCMI :
commissions consultatives mixtes départementales ou interdépartementales, pour les maîtres du premier degré.



CCMA :
commissions consultatives mixtes académiques, pour les maîtres du second degré.



Leur rôle :
chaque CCM réunit les représentants des enseignants élus pour 4 ans, des représentants de l'administration et des chefs d'établissement. Les CCM traitent actuellement les questions individuelles (affectation, mouvement, promotion, sanction...)

